

ATTENDU QUE la Société de développement environnemental de Rosemont inc. est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Société de développement environnemental de Rosemont inc. de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la Société de développement environnemental de Rosemont inc. soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 207 043 \$ pour l'amélioration des compétences d'employabilité de douze jeunes, dans le cadre du programme « Connexion compétences » de la Stratégie emploi jeunesse, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53963

Gouvernement du Québec

### **Décret 520-2010, 23 juin 2010**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Saskatoon (Saskatchewan), du 6 au 8 juillet 2010

ATTENDU QUE se tiendra une conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture à Saskatoon (Saskatchewan), du 6 au 8 juillet 2010;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Georges Mamelonet, dirige la délégation québécoise à la conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Saskatoon (Saskatchewan), du 6 au 8 juillet 2010;

QUE la délégation soit composée, outre l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— monsieur Mathieu Trudelle, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Marc Dion, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Norman Johnston, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53964

Gouvernement du Québec

### **Décret 521-2010, 23 juin 2010**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés, qui se tiendra à Frédéricton, au Nouveau-Brunswick, les 6 et 7 juillet 2010

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés se tiendra à Frédéricton, au Nouveau-Brunswick, les 6 et 7 juillet 2010 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et du ministre

responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la ministre responsable des Aînés, madame Marguerite Blais, dirige la délégation québécoise lors de la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés, qui se tiendra à Frédéricton, au Nouveau-Brunswick, les 6 et 7 juillet 2010;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre responsable des Aînés, des personnes suivantes :

— monsieur André Ménard, chef de cabinet, cabinet de la ministre responsable des Aînés;

— madame Ginette Galarneau, directrice, Direction des affaires canadiennes et internationales, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53965

Gouvernement du Québec

## Décret 522-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Marie Gagnon comme vice-présidente de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. C-32.1.2) institue la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;

ATTENDU QUE l'article 43 de cette loi prévoit que le président-directeur général de la Commission est assisté par deux vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 44 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de la Commission;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Serge Birtz a été nommé de nouveau vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances par le décret numéro 238-2008 du 19 mars 2008, qu'il exerce son droit de retour dans la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE M<sup>e</sup> Marie Gagnon, avocate et consultante en pratique privée, soit nommée vice-présidente de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour un mandat de cinq ans à compter du 26 juillet 2010, aux conditions annexées, en remplacement de M<sup>e</sup> Serge Birtz.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## Conditions de travail de M<sup>e</sup> Marie Gagnon comme vice-présidente de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. C-32.1.2)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M<sup>e</sup> Marie Gagnon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Commission.

M<sup>e</sup> Gagnon exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 26 juillet 2010 pour se terminer le 25 juillet 2015, sous réserve des dispositions de l'article 4.